

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

VILLE DE

**THORIGNY-SUR-MARNE**

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : [mairie@thorigny.fr](mailto:mairie@thorigny.fr)Site : [www.thorigny.fr](http://www.thorigny.fr)**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

[Services.techniques@thorigny.fr](mailto:Services.techniques@thorigny.fr)

Thorigny-sur-Marne

**MARNEetCONDOIRE**

communauté d'agglomération

**ARRETE N°2022/1298****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MARECHAL FOCH  
ANGLE RUE DE MARNE**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

**Vu** le Code de la Route,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,**Vu** le code Pénal,**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**Vu** le règlement de la voirie départementale,**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le Dimanche 25 septembre 2022 de 8h00 à 18h00**, afin de permettre à Monsieur H'LIMI, d'effectuer son déménagement au **4 rue de Marne à Pomponne**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit rue Foch angle rue de Marne, sur les deux emplacements **au droit du commerce « CAVAVIN » au 13 rue du Maréchal Foch** à durée limitée mais autorisé au véhicule en charge du déménagement.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement et/ou la sécurité du déménagement seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 4 :** Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus.

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera maintenue. **Monsieur H'LIMI** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

**ARTICLE 6 :** **L'affichage de cet arrêté sur le lieu du déménagement ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par Monsieur H'LIMI** selon les réglementations en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, l'AMV, le Syndicat des transports, Monsieur H'LIMI

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint  
Compte tenu de la Publication le  
Le Maire adjoint aux Travaux,  
Voirie, Espaces Verts, Propreté,  
Gestion Urbaine de Proximité

- 7 SEP. 2022

Hervé PILGRAIN



Le Maire Adjoint aux Travaux,  
Voirie, Espaces Verts, Propreté  
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN

